



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1408^e SÉANCE : 26 MARS 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1408)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question relative à la situation en Rhodésie du Sud : lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409) :	
Lettre, en date du 12 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/8454)	1
<i>Annexe.</i> — Résolution sur la Rhodésie adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa dixième session ordinaire	14

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT HUITIEME SEANCE

Tenue à New York, le mardi 26 mars 1968, à 15 heures.

Président : M. Ousmane Socé DIOP (Sénégal).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1408)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question relative à la situation en Rhodésie du Sud : lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409) :
Lettre, en date du 12 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/8454).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question relative à la situation en Rhodésie du Sud : lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409) :

Lettre, en date du 12 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/8454)

1. Le **PRESIDENT** : Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil et si je n'entends pas

d'objection, je vais inviter le représentant de la Jamaïque et le Ministre des affaires étrangères de la République de Zambie à prendre place à la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. K. Johnson (Jamaïque) et M. R. C. Kamanga (Zambie) prennent place à la table du Conseil.

2. M. CSATORDAY (Hongrie) : Il est profondément inquiet de constater que, le Conseil ayant à peine achevé ses discussions sur la domination illégale et tyrannique d'une minorité raciste sur le peuple du Sud-Ouest africain, nous sommes de nouveau appelés à discuter de problèmes essentiellement du même ordre concernant le Zimbabwe, c'est-à-dire la Rhodésie du Sud. Il est vraiment fort étonnant de voir dans quelle mesure les régimes racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud suivent les mêmes politiques; mais il est beaucoup plus inquiétant encore de voir la ressemblance qui se manifeste dans l'attitude de certaines puissances à l'égard des deux régimes, la sévérité de la phraséologie étant accompagnée, dans les deux cas, d'un étonnant défaut d'action.

3. Il est bien connu que les racistes de Salisbury comme ceux de Pretoria parlent toujours de la défense des valeurs de la civilisation occidentale. C'est ainsi qu'ils essaient d'obtenir le soutien de ceux qui, dans d'autres continents, pratiquent une politique de domination et d'intervention. Il est regrettable de constater que les motifs transparents des racistes de Salisbury et de Pretoria sont accueillis avec compréhension par certains pays occidentaux.

4. En examinant les derniers meurtres pseudo-juridiques du régime illégal de Ian Smith, il faut souligner que le sujet des délibérations du Conseil ne peut être ramené exclusivement aux exécutions révoltantes de patriotes du Zimbabwe. Le régime de Smith ne fait pas un secret de son intention de perpétrer d'autres crimes de même nature. Une centaine de patriotes du Zimbabwe, contre lesquels la peine capitale a été prononcée il y a quelques années, attendent qu'une clique de colons racistes décide s'ils seront ou non exécutés pour le crime d'avoir lutté pour l'indépendance véritable de leur pays.

5. En dépit de cette intolérable situation qui dure depuis des années, certains nous prodiguent les expressions d'apaisement quant aux intentions véritables de Ian Smith et de ses complices. Cependant, les faits parlent d'eux-mêmes et démentent les promesses et les assurances de ceux qui voudraient nous faire croire que la patience et la compréhension finiront par faire fléchir les fascistes de

Salisbury. Nous refusons de croire que la clique de Smith abandonnera sa politique de déportations et d'exécutions, car les événements du passé nous ont convaincus que l'apaisement et le compromis avec les fascistes ne peuvent conduire qu'à des résultats néfastes, que nous avons encore tous à la mémoire.

6. La question qui se pose est la suivante : comment est-il possible qu'une clique de colons racistes ose défier l'opinion publique internationale ? La réponse à cette question doit comprendre plusieurs facteurs. Le premier — et le plus important, peut-être — réside dans la politique du Royaume-Uni envers les usurpateurs de Salisbury. Malgré ses déclarations répétées sur l'illégalité de ce régime, le Gouvernement britannique n'a cessé de lui prêter une reconnaissance *de facto*. Il a maintenu les contacts officiels avec ce petit groupe de rebelles, et le Premier Ministre britannique a mené des négociations officielles avec Ian Smith à bord d'un navire britannique. Si, d'autre part, on se souvient des jugements sévères, des longues détentions et des déportations dont ont été victimes des dirigeants éminents des mouvements d'indépendance nationale de la part des autorités coloniales britanniques, si l'on se souvient aussi des nombreuses dissolutions, dans des territoires dépendants, de gouvernements qui ne répondaient pas aux désirs du Cabinet du Royaume-Uni — actes pour lesquels le concours du Conseil de sécurité n'a jamais été réclamé —, force nous est de constater que les rebelles de Salisbury jouissent d'un traitement absolument différent. On dit souvent que cette différence de traitement peut être attribuée à la couleur de la peau des racistes de Salisbury. Nous voudrions croire que ce n'est pas le cas, mais, à franchement parler, aucune autre raison valable ne peut nous expliquer l'attitude du Royaume-Uni.

7. Le fait que les résolutions répétées de l'Assemblée générale ne sont pas mises en oeuvre par le Gouvernement britannique et que sa délégation a tout fait pour éviter que le Conseil de sécurité n'adopte des sanctions vraiment effectives et efficaces contre les rebelles ne peut que convaincre Ian Smith et ses amis que le Royaume-Uni et ses alliés empêcheront tout effort qui pourrait conduire aux résultats désirés par l'écrasante majorité de notre organisation. Je regrette de devoir ajouter que le discours prononcé au cours de ce débat par le représentant du Royaume-Uni nous a montré que son pays continue d'adhérer à une politique qui n'a rien de constructif.

8. Le deuxième facteur est que l'attitude du Gouvernement britannique est loyalement suivie par ses alliés de l'OTAN. Ces pays, en même temps qu'ils dénoncent verbalement les fascistes de Salisbury, ne cessent de contribuer au maintien de leur existence. Qu'il me soit permis de me référer à l'affirmation de l'hebdomadaire britannique *New Statesman* qui, dans son numéro du 8 mars de cette année, citant les publications de l'Organisation de coopération et de développement économiques, déclare que le commerce entre le régime de Smith et la République fédérale d'Allemagne ainsi que d'autres pays de l'OTAN a considérablement augmenté depuis que les sanctions dites sélectives ont été décidées par le Conseil de sécurité. Il est significatif de constater que la République démocratique allemande, comme le représentant de l'Union soviétique l'a démontré à notre 1400^{ème} séance en citant

une déclaration officielle du Gouvernement de Berlin, a adopté une position absolument contraire à celle de l'Allemagne de l'Ouest. On peut se demander à bon droit par quel miracle les résultats curieux de ces sanctions se sont produits, par exemple, l'augmentation de la production industrielle de la Rhodésie du Sud, qui, en 1967, a été de 6,5 p. 100 supérieure à celle de 1966, ou le fait que, pendant les deux dernières années, l'établissement de 450 entreprises industrielles a été approuvé dans ce territoire. Ces chiffres sont empruntés au *Financial Times* du 2 janvier 1968. Le rapport du Secrétaire général en date du 30 novembre 1967 [S/7781/Add.4] ajoute des renseignements plus détaillés et plus précis à ce sujet. On nous a reproché plusieurs fois de manquer de compréhension à l'égard des sacrifices que supporte le Royaume-Uni du fait de l'application de quelques sanctions. Mais on ne nous a jamais demandé, si nous nous souvenons bien, d'apprécier les profits énormes résultant des conquêtes coloniales. En conséquence, nous sommes convaincus que le Royaume-Uni peut supporter les maigres sacrifices résultant du processus inévitable de décolonisation.

9. Un troisième facteur également important est le rôle joué par l'Afrique du Sud et le Portugal en faveur de leurs alliés de Salisbury. Tout le monde connaît les efforts de ces trois bastions du colonialisme et du racisme afin de freiner le progrès en Afrique. Il serait superflu de citer des chiffres pour prouver le rôle déterminant de l'Afrique du Sud et du Portugal dans leurs efforts visant à protéger le régime de Salisbury des effets des sanctions décidées par le Conseil de sécurité et qui, d'ailleurs, étaient beaucoup trop limitées. On a souvent souligné l'alliance néfaste de ces forces obscurantistes contre les mouvements d'indépendance nationale. Il est significatif à nos yeux de constater que les membres de cette alliance impie continuent de maintenir des liens étroits avec les membres dirigeants de l'OTAN qui ne cessent jamais de nous expliquer les valeurs spirituelles qui les unissent.

10. On sait qu'un nombre important des Membres de l'ONU — et, parmi eux, les pays socialistes — ont strictement appliqué les décisions des différents organes des Nations Unies. Mon pays, par exemple, a pu faire savoir au Secrétaire général, le 6 mars 1967, que "le Gouvernement de la République populaire de Hongrie a strictement appliqué les dispositions de la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité et a même fait beaucoup plus, bien avant que ladite résolution soit adoptée. La Hongrie ne figure pas parmi les pays qui ont des relations commerciales avec la Rhodésie du Sud." [Voir S/7781/Add.2, annexe.]

11. C'est ainsi que les pays socialistes entendent défendre les intérêts du peuple zimbabwe et l'aider à aboutir à une véritable indépendance. Nous sommes en faveur de sanctions totales contre le régime de Smith et ce n'est pas nous qui les retardons depuis des années. La responsabilité de quelques pays occidentaux quant au maintien du régime fasciste de Salisbury est incontestable. Ces pays ont protégé la clique de Ian Smith contre les conséquences de sanctions vraiment efficaces. Leur responsabilité morale et réelle dans le meurtre des patriotes du Zimbabwe est ainsi bien établie.

12. Dans ces conditions, on entend souvent des déclarations de désespoir. On nous dit que rien ne peut être fait.

Nous refusons d'accepter cette position. Nous ne nous dissimulons pas que la politique menée depuis des années par le Royaume-Uni et ses alliés a créé une situation très sérieuse qui appelle des mesures énergiques. L'exécution des patriotes du Zimbabwe a révolté l'opinion publique mondiale; mais ces exécutions, malgré leur caractère barbare, ne constituent que les symptômes d'une situation très dangereuse. C'est l'existence d'un régime illégal qui est le problème central. En conséquence, la délégation hongroise considère que, en premier lieu, l'indignation universelle des membres du Conseil et, en fait, de l'humanité tout entière doit être reflétée par une action décisive, c'est-à-dire par l'application des sanctions les plus sévères contre la clique criminelle qui détient le pouvoir en Rhodésie du Sud. Cette action doit être entreprise par le Royaume-Uni qui est responsable pour le territoire. En deuxième lieu, le but de cette action concertée, qui d'ailleurs doit être soutenue par tous les Membres des Nations Unies, ne peut être que le renversement du régime illégal de Ian Smith. Nous ne pouvons pas accepter que le but de notre action soit la modification de la politique d'un régime illégal, comme nous l'avons entendu dire l'autre jour par un orateur. En troisième lieu, le Royaume-Uni doit prendre les mesures nécessaires pour aider le peuple du Zimbabwe à accéder immédiatement à l'indépendance nationale.

13. La délégation de la Hongrie accordera son appui à toutes initiatives qui permettraient d'atteindre ces objectifs.

14. Le PRESIDENT : Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères de la République de Zambie.

15. M. KAMANGA (Zambie) [traduit de l'anglais] : Monsieur le Président, le premier devoir de ma délégation cet après-midi est de vous adresser nos sincères félicitations au moment où vous assumez la présidence de cet organe important des Nations Unies. Nous avons l'entière conviction que, sous votre direction sage et compétente, les travaux du Conseil sur la grave situation en Rhodésie du Sud seront couronnés de succès.

16. Mon deuxième devoir est de souhaiter la bienvenue au Ministre adjoint des affaires étrangères de l'Union soviétique, l'ambassadeur Malik, qui vient représenter ici l'une des plus grandes puissances de notre temps. C'est pour moi un grand plaisir de lui souhaiter la bienvenue en raison des liens étroits et amicaux qui existent entre le peuple et le Gouvernement de l'Union soviétique et le peuple et le Gouvernement de la Zambie. C'est dans cet esprit que ma délégation pense que la délégation soviétique, dirigée par ce diplomate expérimenté, apportera une contribution appréciable à la solution du problème dont le Conseil est actuellement saisi.

17. Le Conseil de sécurité s'est réuni d'urgence à la demande de pays africains pour examiner l'aggravation d'une situation déjà sérieuse en Rhodésie. Toute l'humanité civilisée a ressenti une colère et une angoisse tout à fait légitimes devant la pendaison illégale de cinq Africains par le régime minoritaire raciste et reste consternée devant un cauchemar que des mesures appropriées, prises en temps utile, auraient pu éviter. Il est juste et opportun, par conséquent, que cet événement rappelle à l'Organisation des

Nations Unies, en particulier au Conseil, la malfeasance fondamentale et exécrable du racisme en tant qu'élément constitutif de systèmes politiques et souligne la nécessité de mesures efficaces pour éliminer toute discrimination, notamment celle qui est fondée sur la race, ainsi que l'oppression et l'exploitation de l'homme par l'homme dans le monde entier.

18. Ce n'est pas seulement parce que la Zambie se trouve à proximité de ce pays que ma délégation a demandé à prendre la parole au cours de cette réunion urgente sur la situation de jour en jour plus grave en Rhodésie; c'est aussi, et plus encore, parce que nous avons plus que jamais la conviction, tout comme nos prédictions antérieures se sont révélées justes, que le jour n'est pas loin — à moins que la Grande-Bretagne ne puisse, même à cette heure tardive, prendre les dispositions voulues — où la situation deviendra impossible à maîtriser, où non seulement elle engoulera des civils innocents sur les frontières de la Rhodésie avec ses voisins africains indépendants, mais, qu'on le veuille ou non, tôt ou tard, et plus tôt qu'on ne le pense, elle entraînera les gouvernements intéressés dans un affrontement direct avec le régime rebelle, sur une base purement raciale.

19. Cela dit, permettez-moi, à ce stade, de vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole tant au nom de mon gouvernement qu'au nom de l'Organisation de l'unité africaine, dont l'Algérie, le Sénégal et la Zambie sont les représentants officiels à toutes les réunions du Conseil de sécurité consacrées à la brûlante question de la Rhodésie. Les deux autres membres ont déjà exprimé leurs points de vue sur le système haïssable de la tyrannie et du meurtre revêtus du manteau de la justice qui est celui du régime raciste de la Rhodésie du Sud. Je soutiens sans réserve la noble attitude de nos collègues de l'Algérie et de l'Ethiopie et les vues qu'ils ont exprimées au cours de ces délibérations.

20. Il va sans dire que je suis également touché par les prises de position de beaucoup d'autres membres siégeant autour de cette table et qu'au nom de mon gouvernement je leur suis reconnaissant de s'être fermement prononcés contre les crimes barbares de ces dernières semaines et contre ceux que l'on commet encore en Rhodésie. Je remercie aussi tous ceux qui ont reconnu la situation particulière dans laquelle les actes illégaux de Smith et de ses acolytes ont placé ma jeune nation éprise de paix et encore en voie de développement. Les difficultés extrêmes que la géographie et la politique coloniale britannique des décennies précédentes nous ont imposées suffiraient à elles seules à briser la volonté de n'importe quel dirigeant, à l'exception des plus courageux et, bien entendu, mon président s'efforce d'être de ceux-là, face à une situation qui se dégrade rapidement. Les sacrifices que le peuple de Zambie est appelé à consentir sont cause de misère et de souffrances et mettent à rude épreuve les structures économiques et politiques mêmes au moyen desquelles les dirigeants de mon pays espéraient consolider une indépendance et une liberté chèrement acquises.

21. L'opposition des autorités de la Rhodésie à la participation des Noirs au gouvernement a pris un tel caractère

d'arrogance et de défi qu'elle constitue maintenant la négation même de notre politique délibérément équilibrée d'humanisme, qui ne connaît pas de distinction de races ou de couleurs, une menace pour cette politique. Pour bien comprendre la menace que Smith représente pour le reste du monde, il convient par conséquent de la réexaminer d'une manière très approfondie, relativement à la Zambie en particulier, et d'une façon plus générale, au reste de l'Afrique et du monde. En ce qui concerne mon pays, en premier lieu, comme je viens de le dire, la doctrine séparatiste de ce régime est exactement à l'opposé de la politique de la Zambie et, en fait, de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

22. Afin de maintenir les privilèges spéciaux dont bénéficie la communauté blanche en Rhodésie, le régime doit perpétuer une distinction de classes, la seule marque distinctive étant la couleur. Comme en Afrique du Sud, le régime doit systématiquement limiter la liberté de la majorité des Noirs et les réduire à l'état de serfs et d'ilotes, afin de conserver une main-d'oeuvre particulièrement peu onéreuse qui lui permet de pratiquer sur les marchés mondiaux des prix bas et compétitifs pour sa production agricole et minière. Il le fera par la persuasion, au moyen de procédés psychologiques indignes, en exploitant les craintes de ceux des Africains qui voudraient bien dénoncer les pratiques du régime, mais qui n'osent le faire. Il le fera, comme il l'a fait de tout temps, en les tyrannisant, en se servant de toutes les méthodes bien connues qui ont été celles de Hitler durant la guerre de 1939-1945, le seul crime des Africains étant leur capacité, volontiers reconnue, d'assumer des responsabilités dirigeantes dans l'Etat et dans l'industrie et par conséquent de réduire à une impuissance relative, mais méritée, non pas tous les membres actuels de la communauté blanche, mais bon nombre d'entre eux, ainsi que leurs fils, dont la seule supériorité sur la plupart des Africains, même non encore instruits, est d'avoir la peau blanche.

23. Comme en Afrique du Sud, le régime a tout mis en oeuvre, au moyen de mesures administratives ou même par des actes de violence dans le cadre de la loi — oui, et même par des actes illégaux —, pour faire en sorte que l'Africain soit tenu pour toujours à l'écart des bienfaits essentiels de la vie civilisée. Et pourtant la Rhodésie élève la voix au nom du christianisme et de la justice, comme si elle-même, et non ceux qu'elle opprime, était la patiente victime du système pernicieux qu'elle a créé. Ce n'est pas par hasard que la Rhodésie s'est trouvée dans une position de puissance, apparemment imprenable. Non; comme à dessein, la Grande-Bretagne a posé tous les fondements de la puissance actuelle de ce régime qu'en fait, à travers les oscillations de sa politique et son refus inconsidéré de recourir à la force à un moment critique de l'histoire, elle continue de protéger.

24. Pour une Rhodésie faite dans ce moule, la Zambie représente une vraie menace. A peu près toute excuse est bonne, et les Nations Unies, en particulier la Grande-Bretagne qui moralise et temporise avec une telle duplicité, ne tarderont pas à constater que le bain de sang qu'elles disent vouloir empêcher finira par nous submerger tous.

25. Je voudrais apporter quelques précisions. Le Royaume-Uni nous a dit deux choses jusqu'ici quant au

recours à la force : il a dit qu'il n'y aura pas recours pour parvenir à un règlement politique; il a dit aussi qu'il ne l'envisagera qu'en cas d'effondrement de l'ordre public. Il convient d'analyser cette dernière déclaration, car, si le Conseil ne comprend pas à quel point le Royaume-Uni mène à leur perte les masses africaines de Rhodésie, il risque d'ajouter foi à sa prétendue sincérité, creuse en réalité, et de donner malgré lui sa caution à une trahison certaine — une trahison du genre de celle de l'Afrique du Sud en 1910, mais qui ne saurait être acceptée à l'époque où nous vivons par les Africains de Rhodésie et conduira donc nécessairement à la guerre. Les signes en sont déjà nombreux le long des frontières. De plus en plus d'Africains meurent dans des escarmouches avec les troupes racistes, et les Rhodésiens et leurs protecteurs sud-africains viennent fondre sur notre Zambie tant par air que par terre.

26. La question est la suivante : après qu'un pays s'est déclaré indépendant, après qu'il a tyrannisé tout le monde et muselé la presse, après qu'il a contraint les tribunaux, par l'intimidation, à lui accorder la reconnaissance *de facto*, après qu'il a organisé des pendaisons au mépris de la plus haute sauvegarde constitutionnelle, en l'occurrence le droit de grâce de la Reine — la Reine à laquelle, de surcroît, le régime a jugé utile de maintenir son allégeance —, après que des troupes étrangères ont pénétré dans un territoire et que la puissance métropolitaine responsable a épuisé les derniers vestiges de ses expédients juridiques pour démontrer sa propre impuissance — après tout cela, sinon même auparavant, n'est-il pas temps de reconnaître que l'ordre public s'est effondré dans ce pays ? Le Royaume-Uni attend-il que l'on coupe la gorge aux Européens et a-t-il l'intention de n'intervenir qu'à ce moment, et uniquement pour aider les Européens à repousser les insurgés noirs exaspérés ? Que veut donc au juste le Royaume-Uni ? Dans notre esprit, le don-quistisme volontaire des opérations de sauvetage que les forces combinées de l'Occident ont menées au Congo en 1966 ne peut signifier qu'une chose : il y a une coalition des racismes entre un Royaume-Uni complice et une Rhodésie récalcitrante. Nous craignons le pire quant aux conséquences et nous en appelons au Conseil pour qu'il réexamine la situation et joigne sa voix à la nôtre pour rappeler avec insistance au Royaume-Uni qu'il doit se montrer à la hauteur de ses responsabilités en Rhodésie, en utilisant le seul moyen qui ait quelque chance de succès, le recours à la force.

27. Que le Conseil essaie un instant de voir la situation avec les yeux d'un Africain qui vit en Rhodésie. Il verra que, sous prétexte de maintenir l'ordre, les tribunaux du régime rebelle ont pu légaliser la détention de personnes sans procès par Smith et sa clique et même appliquer les lois du Front rhodésien, par exemple l'amendement de 1967 au *Law and Order (Maintenance) Act* qui, avec toutes ses fioritures totalitaires, telles que la charge de la preuve incombant à l'accusé, impose la peine de mort obligatoire pour ce que l'on appelle la possession non autorisée d'armes de guerre. Aux termes de cette loi, l'organisation d'une grève, par exemple, constitue "un acte... de nature... à entraîner une perte financière substantielle pour toute personne en Rhodésie... passible de la peine de mort par pendaison, bien que celle-ci ne soit pas obligatoire". Telle est la loi illégale, inique, hideuse, sous le couvert de laquelle les racistes blancs pendent des Noirs aujourd'hui en Rhodésie.

28. Comme l'ont dit Austin et Lichtenstein, les spécialistes des affaires rhodésiennes du *Times* de Londres, dans un article publié le 12 mars dans ce journal, "les tribunaux ont accepté et appliqué, sans grande protestation de la part de la Chambre des communes, la disposition relative à la peine de mort obligatoire que comporte cette loi", c'est-à-dire le *Law and Order (Maintenance) Act* de 1967.

29. Et ce n'est pas la réaction des Rhodésiens blancs de Salisbury qui peut décourager Smith. Le témoignage suivant constitue une illustration navrante de la barbarie et de l'inhumanité des colons blancs de ce pays. Le jeudi 7 mars, au lendemain des exécutions de James Dhlamini, Victor Mlambo et Duly Shadreck, Anthony White rapportait de Salisbury :

"Les manifestants qui protestaient contre l'exécution, hier, de trois Africains ont été attaqués aujourd'hui en plein centre de Salisbury par des Blancs en colère qui ont brisé leurs écriteaux et braqué sur eux un tuyau d'arrosage.

"La manifestation se déroulait à Cecil Square, en face du Parlement de Salisbury. Si les manifestants s'étaient réunis en si petit nombre, c'était pour ne pas aller à l'encontre de la loi interdisant les rassemblements plus importants. Ils enfonçaient jusqu'à la cheville dans des bouquets et des couronnes de fleurs et portaient des écriteaux avec des inscriptions telles que : "A la mémoire de la sagesse politique rhodésienne" et "A la mémoire de la justice rhodésienne".

"Les violences ont éclaté lorsque l'un des contre-manifestants, qui avaient quitté le travail à l'heure du déjeuner, a saisi les écriteaux et les a mis en pièces. Il a écarté à coups de pied une pile de fleurs et de couronnes. Puis un autre spectateur blanc, âgé de moins de 30 ans, s'est emparé d'un tuyau d'arrosage et l'a braqué sur le groupe des protestataires.

"La manifestation avait commencé à 7 h 30 du matin. De petits groupes arrivaient à tour de rôle et se relevaient toutes les heures et demie.

"L'un des manifestants a déclaré : "C'est un geste de deuil, non pas pour ceux qui ont été exécutés, mais pour l'humanité." Mais il y a eu des huées et des réactions hostiles de la part de nombreux passants blancs. Un automobiliste blanc s'est arrêté pour crier : "Où sont votre faucille et votre marteau ?" Il y avait quelques agents de police sur la place, mais ils n'ont pas essayé d'intervenir."

30. Voilà comment se comportent des gens qui se disent civilisés, des gens qui prétendent défendre la démocratie et la civilisation occidentales. Au nom de la civilisation occidentale et de la démocratie, ils se livrent à des discriminations à l'encontre d'êtres humains noirs, ils les oppriment et les traitent en esclaves, sans aucune pitié. Qu'y a-t-il donc à apprendre d'une démocratie occidentale pratiquée de cette manière ? Elle nie jusqu'aux libertés ordinaires et fondamentales de l'existence : la liberté de mouvement, la liberté de parole, la liberté d'action et toutes les autres libertés qui sont les attributs normaux de ce que nous appelons une société civilisée.

31. Au moment où je vous parle, tous les dirigeants nationalistes noirs et des centaines de leurs frères sont détenus dans les camps de concentration de Gonakuzingwa et de Whawha. Nul n'est autorisé à les voir, pas même leurs femmes. Le récit émouvant publié dans le *Times de Zambie* du 13 mars en fournit une illustration. L'article dit que Mme Joshua Nkomo a vu son mari pour la dernière fois en octobre 1966. Depuis, les rebelles ont constamment refusé de l'autoriser à le voir et de répondre aux lettres qu'elle leur a adressées à ce sujet. En fait, nous ne sommes même pas certains que Nkomo et Sithole soient encore en vie.

32. La sorte de liberté que les 220 000 racistes blancs accordent aux 4 millions de Noirs ne saurait durer longtemps. Les Africains ne se laisseront pas faire et, en fait, ils ont déjà commencé à se soulever; le nombre de ceux qui l'ont fait est peu élevé, mais non insignifiant. Le reste de l'Afrique observe ce qui se passe et se demande combien de temps se passera avant qu'il soit entraîné lui aussi dans le borbier de la guerre raciale.

33. Nous sommes particulièrement sensibilisés en Zambie parce que nous sommes proches de la frontière. C'est pourquoi nous n'avons pas mâché les mots pour critiquer la politique malavisée qui est celle du Gouvernement britannique depuis deux ans et quatre mois. La Grande-Bretagne ne peut du reste se soustraire à sa responsabilité. On se souviendra que, par une loi votée à la Chambre des communes en novembre 1965, le Gouvernement britannique affirmait son autorité et sa responsabilité quant à la Rhodésie du Sud. En outre, le Gouvernement britannique ne nie pas qu'il a la responsabilité de renverser le régime rebelle en Rhodésie; il s'est engagé à ne pas accorder l'indépendance au régime minoritaire tant qu'il ne deviendra pas majoritaire. Cette politique, adoptée avec l'accord des pays du Commonwealth il y a seulement un an, a été très clairement définie, encore que nous craignons maintenant qu'avec une subtilité caractéristique on ne l'ait assortie de toutes sortes de si et de mais. Pourtant, le Gouvernement britannique persiste à dire qu'il n'y aura pas recours à la force contre la Rhodésie et qu'il n'imposera pas non plus de sanctions économiques de nature à entraîner un affrontement direct avec l'Afrique du Sud. Les Britanniques disent maintenant qu'ils ont l'intention d'étendre et de renforcer l'application des sanctions. Reste à savoir comment ils comptent s'y prendre alors qu'ils refusent systématiquement les risques que comporte nécessairement toute politique de sanctions. Le Royaume-Uni va-t-il maintenant faire volte-face et nous dire qu'il ne peut recourir à la force en Rhodésie parce qu'il ne souhaite pas affronter les troupes sud-africaines dans ce territoire ? Si l'Afrique du Sud veut s'occuper de ce qui ne la regarde pas, n'incombe-t-il pas au Royaume-Uni de lui dire : "Bas les pattes en Rhodésie", plutôt que de se servir de l'Afrique du Sud comme prétexte à tergiversations ?

34. Le Premier Ministre britannique semble se complaire dans les énigmes politiques. Il a récemment déclaré à la Chambre des communes, à propos de la Rhodésie : "Le régime a lui-même claqué la porte devant la possibilité de nouveaux contacts en maintenant sa décision de pendre illégalement trois hommes, puis deux autres." Le Premier Ministre a ajouté que les exécutions ont eu lieu alors que le Gouvernement britannique examinait de nouvelles idées de

règlement rapportées de Rhodésie par l'ancien Premier Ministre britannique, sir Alec Douglas Home; et cela, en dépit de la déclaration du Gouvernement britannique lui-même disant qu'il ne traiterait pas avec un régime de trahison et des recommandations très nettes de l'Assemblée générale au Gouvernement britannique l'exhortant à ne pas engager de négociations avec les représentants du régime rebelle. Le Royaume-Uni a fait l'année dernière plusieurs tentatives pour parvenir à un accord avec les rebelles, tentatives qui ont atteint leur point culminant avec la ridicule Constitution du *Tiger*¹, dont l'expérience a montré — ce qui était fort commode, je dois dire — qu'elle n'était qu'un tigre de papier.

35. Parlant des réactions possibles du Conseil de sécurité, M. Wilson aurait dit que l'émotion profonde suscitée par les exécutions dans le monde entier, et par conséquent aux Nations Unies, avait créé une situation nouvelle et qu'il pensait que "des propositions irréflechies et peut-être trop éloignées de la réalité" pourraient résulter d'une séance du Conseil de sécurité qui serait bientôt convoquée à la demande des pays africains. Il aurait également déclaré : "Peu-être trouvera-t-on la bonne réponse en parlant un peu moins fort et en agissant d'une manière un peu plus pratique." A quelle action pratique peut-il s'attendre alors que lui-même a commencé par laisser passer les occasions magnifiques qui se présentaient juste avant et peu après la déclaration unilatérale d'indépendance ? Pour notre part, en Zambie, nous ne nous sommes pas contentés de parler; nous avons agi — et au prix de lourds sacrifices, comme le Royaume-Uni le sait fort bien.

36. Ma délégation ne s'étonne pas de voir le Gouvernement britannique réagir de cette manière à l'assassinat barbare et prémédité de ces nationalistes noirs. La politique rhodésienne du Royaume-Uni a été et demeure évasive et axée sur la protection des intérêts des colons britanniques. Les intérêts des 4 millions de Noirs du Zimbabwe sont apparemment négociables, tandis que ceux des colons blancs ne le sont pas; d'où les contacts que le Gouvernement britannique a renoués avec le traître Smith, alors qu'il n'était pas disposé à consulter la population lésée du Zimbabwe, qui constitue après tout la partie innocente dans cette affaire. La Constitution du *Tiger* a été aux yeux de cette population un exemple spectaculaire de la duplicité britannique, visant à trahir les intérêts des Noirs au profit des colons blancs.

37. Permettez-moi de dire, au risque de me répéter, que ma délégation n'est pas impressionnée par les pieuses paroles prononcées par le représentant britannique devant le Conseil lorsqu'il dit que son gouvernement n'a cessé de réitérer son attachement aux principes sur lesquels il estimait qu'un règlement équitable devait se fonder [1399ème séance, par. 55]. Peut-on dire de propos tels que ceux de M. Wilson que j'ai cités précédemment qu'ils traduisent un désir ou une détermination quelconques de la part du Gouvernement britannique de trouver une issue à l'impasse ?

¹ Pour la déclaration et le document relatifs à la rencontre entre le premier ministre Harold Wilson et M. Ian Smith qui a eu lieu à bord du navire *HMS Tiger*, et au cours de laquelle des propositions ont été formulées en vue de l'établissement d'une constitution pour une Rhodésie indépendante, voir *Rhodesia — Proposals for a Settlement, 1966*, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1966, Cmnd. 3159.

38. Nous avons la conviction que le Gouvernement britannique est parfaitement capable de régler l'affaire rhodésienne, éventuellement en demandant une aide, mais surtout par le recours à la force. Nous ne pouvons adresser au régime rebelle lui-même notre condamnation des meurtres perpétrés par les rebelles de Rhodésie car, aux termes mêmes de la loi britannique, c'est le Royaume-Uni qui est la puissance souveraine en Rhodésie. Pour nous, le Gouvernement britannique est la puissance administrante légale en Rhodésie, et tous les actes de violence perpétrés par les rebelles sont par conséquent exécutés au nom du Gouvernement britannique.

39. Ma délégation est convaincue que la politique britannique en Rhodésie, si douteuse et vacillante qu'elle puisse paraître, n'est peut-être pas tout à fait dépourvue d'artifices. Nous y voyons plutôt le jeu d'un acteur intelligent qui cherche à donner le change. L'autre éventualité est aussi difficile à admettre, celle de penser que toute l'intelligence que l'on suppose à cette grande puissance ait pu être déjouée par Smith. Plutôt que de croire que le lion a perdu de sa force et ne peut plus rugir, il est plus raisonnable de penser que le Gouvernement britannique suit une voie soigneusement tracée, effectuée des manoeuvres bien préparées et se livre à une manipulation adroite de la situation raciale, favorisant sa parentèle. En un sens, le Gouvernement britannique a décidé à l'avance qui devrait sortir victorieux de la lutte. En fait, certains de ses grands quotidiens — notamment le *Daily Telegraph* — ont ouvertement acclamé Smith et insulté les Africains, considérés comme terroristes.

40. Le Conseil de sécurité ne devrait pas fermer les yeux devant le fait qu'une guerre raciale a commencé dans le sud de l'Afrique. Les combattants de la liberté rhodésiens et sud-africains qui se sont unis pour lutter contre le régime raciste et illégal dans l'Afrique australe l'ont qualifiée de guerre ouverte et ce combat doit être considéré comme tel. Le peuple du Zimbabwe sacrifie ses jeunes dans cette lutte pour la liberté.

41. Si l'on peut ajouter foi aux informations qui nous parviennent, plus de 100 combattants de la liberté ont perdu leur vie dans la vallée du Zambèze depuis que la guerre a commencé en août. Les forces rhodésiennes et sud-africaines nous regardent d'un air menaçant de l'autre côté du Zambèze et accusent la Zambie d'aider les combattants de la liberté. C'est Vorster, après tout, qui nous menaçait récemment de frapper si fort que la Zambie ne l'oublierait pas. Il est clair que le Conseil doit s'intéresser à ce problème et examiner les mesures à prendre pour prévenir une violation de la paix et de la sécurité internationale dans cette partie du monde.

42. Le fait que nous ayons une frontière commune avec la Rhodésie, le Sud-Ouest africain, le Mozambique et l'Angola, où les Noirs continuent à se battre pour leur émancipation, est un accident de la géographie et nous inquiète profondément. Je tiens à assurer le Conseil que notre pays n'est pas responsable de l'instabilité et des combats à nos frontières. Je tiens à appeler l'attention du Conseil sur la menace sérieuse et grave que la situation en Rhodésie pose pour mon pays. Je voudrais confirmer la demande déjà formulée par les amis de la Zambie pour que des mesures efficaces

soient prises en vue de protéger notre pays contre une invasion déguisée qui pourrait prendre la forme d'une opération de repréailles de la part des colons blancs de Rhodésie, toujours expéditifs quand il s'agit de tirer. C'est une question sérieuse et urgente.

43. Je voudrais parler maintenant des sanctions économiques imposées par le Conseil le 16 décembre 1966 [résolution 232 (1966)] à la demande du Gouvernement britannique. Comme nous le savons tous, elles sont maintenant en vigueur depuis près d'un an et demi. Mais, comme nous l'avions prédit, elles ont échoué.

44. Elles ont eu très peu d'effet sur la Rhodésie si tant est qu'elles en ont eu, mais en revanche elles ont imposé de sérieuses difficultés à mon pays. Alfred Friendly, Jr., le correspondant du *New York Times* en Rhodésie, écrivant le 22 mars 1968, résumait comme suit la situation dans ce pays :

“La Rhodésie est une affaire qui marche. Elle a réussi sa rébellion contre le Royaume-Uni et, dans les secteurs essentiels de l'économie, elle a mis en échec la tentative d'imposer des sanctions sur ses importations et ses exportations.

“Depuis le 11 novembre 1965, date à laquelle elle s'est déclarée indépendante du Royaume-Uni, la Rhodésie a perdu jusqu'aux deux tiers des 126 millions de dollars que lui rapportaient ses exportations de tabac, mais elle a réussi à échapper aux restrictions sur les importations de pétrole et l'on croit savoir qu'elle en a stocké pour plus d'une année.”

En revanche, l'approvisionnement en pétrole de la Zambie se fait au jour le jour. Les programmes de développement sont au point mort par suite de la pénurie sérieuse de pétrole. Le rationnement, de l'ordre de 5 gallons par mois, est encore en vigueur.

45. M. Friendly poursuit :

“Jusqu'ici, le défi lancé n'a guère entraîné de sacrifices visibles pour les 250 000 Blancs qui mènent la vie de château parmi quelque 4 300 000 Noirs en Rhodésie.”

46. Je ne veux pas ennuyer le Conseil par des chiffres et des faits qui serviraient à montrer comment et pourquoi les sanctions obligatoires sélectives, dont ma délégation n'a jamais pensé qu'elles pouvaient être efficaces et qu'elle n'a appuyée que par principe, ont échoué.

47. Nous savons tous que le Royaume-Uni, qui maintient le blocus naval du port de Beira, au Mozambique, relié à la Rhodésie par un oléoduc, fait valoir, pour expliquer l'afflux du pétrole en Rhodésie par Lourenço Marques, que celui-ci dessert la colonie portugaise ainsi que quelques autres Etats voisins. Nous ne pouvons donc comprendre la logique de nouvelles sanctions à moins qu'elles ne soient appuyées par l'usage de la force de manière qu'elles aient une action efficace sur la Rhodésie avant de ruiner la Zambie.

48. Les résultats des sanctions déjà imposées font ressortir la difficulté de n'agir que par demi-mesures. Le Portugal a

maintenu ses liaisons ferroviaires et gardé ouverts ses ports maritimes, en particulier Beira, au Mozambique, la principale voie d'exportation et d'importation de la Rhodésie. Selon une information, le Mozambique a fourni assez de pétrole à la Rhodésie pour constituer une réserve suffisante pour faire face à deux années de sanctions. Le Portugal aurait aussi assuré l'exportation des produits rhodésiens sous embargo, en particulier le tabac et le sucre. En outre, le pétrole continue de franchir la frontière de l'Afrique du Sud en quantités qui dépassent, rapporte-t-on, le minimum des besoins. Tout cela est facilité par la nouvelle liaison ferroviaire rapide entre la Rhodésie et l'Afrique du Sud, sans parler des projets de voies ferrées supplémentaires. Le président Kaunda, de Zambie, a récemment protesté contre le fait que 11 Etats Membres — entre autres le Royaume-Uni, le Japon, l'Allemagne occidentale et beaucoup de pays d'Europe occidentale — violaient l'embargo pétrolier.

49. Ma délégation condamne les activités du Gouvernement du Portugal et des autorités sud-africaines qui soutiennent les rebelles rhodésiens et les aident à faire échec aux sanctions. En tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies, ils ont clairement l'obligation de ne pas contrecarrer les sanctions décidées par l'Organisation. On ne peut tolérer que deux Etats coloniaux puissent faire obstacle aux efforts conjoints de la communauté internationale. Nous entendons dénoncer en outre les actes des partenaires commerciaux de ces deux Etats qui les encouragent à persister dans leur politique inique.

50. Permettez-moi en conclusion de résumer la position de mon gouvernement et celle de l'Organisation de l'unité africaine. Tout d'abord, nous demeurons convaincus que le moyen le plus efficace de contraindre les rebelles à capituler est le recours à force. Nous demandons au Gouvernement britannique de comprendre qu'il n'existe pas d'autre mesure concrète et nous lui demandons particulièrement de faire face à ses responsabilités. En deuxième lieu, nous sommes d'avis que le Gouvernement britannique est entièrement responsable des récents assassinats de nationalistes africains en Rhodésie du Sud. Nous condamnons le fait qu'il n'a pas pris de mesures décisives pour empêcher les assassinats et pour renverser le régime illégal. Troisièmement, nous déclarons que les sanctions économiques sélectives et obligatoires actuelles sont une farce et un fiasco, absolument incapables de jamais porter préjudice au régime rebelle de Salisbury, et nous condamnons les actes des autorités sud-africaines qui, pour appuyer leur politique d'*apartheid*, ont aidé et soutenu les rebelles pour qu'ils puissent faire échec aux sanctions. Quatrièmement, mon gouvernement tient à déclarer au Gouvernement du Royaume-Uni que la responsabilité de régler la situation en Rhodésie est et demeure celle du Gouvernement britannique, qui est la Puissance administrante. Cinquièmement, nous avons la conviction que la situation en Rhodésie est parvenue à un état de chaos tragique et que l'ordre public n'y existe pas. Par conséquent, nous demandons au Gouvernement britannique de respecter sa politique telle qu'elle a été énoncée par M. Wilson lorsqu'il a déclaré le 11 novembre 1965 : “Nos troupes sont appelées à maintenir l'ordre et à éviter un acte tragique, la subversion, le meurtre, etc.” Nous soutenons que ce stade a été maintenant atteint et qu'il faut, finalement, que les troupes britanniques se rendent dans ce territoire pour maintenir l'ordre.

51. Une fois de plus, Monsieur le Président, permettez-moi de vous remercier très vivement pour m'avoir donné l'occasion d'exprimer l'opinion de mon pays devant ce très important conseil.

52. M. DE CARVALHO SILOS (Brésil) [traduit de l'anglais] : Nous sommes réunis aujourd'hui à la demande des pays africains pour examiner la question de la Rhodésie du Sud à la suite des récents événements dans ce pays. La conscience du monde entier a déjà exprimé sa réprobation totale pour l'exécution illégale de cinq nationalistes africains par le Gouvernement de Salisbury, pour cette décision impitoyable prise au mépris de la grâce accordée par la Couronne britannique agissant dans l'exercice de son droit d'Autorité administrante. Les pendaisons de Rhodésie ont profondément ému le Gouvernement et l'opinion publique du Brésil et nous nous joignons donc aujourd'hui à ceux qui ont énergiquement condamné cet effroyable forfait. Nous demandons au régime de Salisbury non seulement de s'abstenir de nouveaux crimes, mais aussi de renoncer à la voie désastreuse sur laquelle il s'est engagé depuis novembre 1965 et qui ne peut qu'apporter encore des afflictions et des souffrances inouïes à une population privée des droits politiques et civiques les plus élémentaires.

53. Mon Gouvernement a pleinement soutenu les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour faire face à la grave situation en Rhodésie du Sud. Nous avons pleinement appliqué les sanctions économiques recommandées par la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité. En février 1968, le Gouvernement brésilien ordonnait par décret à toutes les autorités nationales de mettre en vigueur l'embargo sélectif ordonné par le Conseil. Pour ce qui concerne le Gouvernement brésilien, cette politique a été et continuera d'être strictement appliquée. A la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, la délégation brésilienne a voté en faveur de la résolution 2262 (XXII), qui a été approuvée par 92 voix.

54. Il ne semble y avoir autour de cette table aucun doute quant au fond du problème. Nous convenons tous de la nécessité de mesures concrètes en vue d'empêcher la Rhodésie du Sud de suivre la voie périlleuse qu'elle a choisie. Il reste cependant le problème des méthodes, la question de savoir ce qui doit être fait pour parvenir à ce but. Ma délégation estime que le Conseil de sécurité doit censurer énergiquement le régime *de facto* en Rhodésie du Sud pour l'exécution illégale de cinq nationalistes africains et qu'il doit en même temps mettre Salisbury en garde contre le renouvellement de tels crimes.

55. Elle est cependant d'avis que cela ne suffit pas et que le Conseil doit aller plus loin et procéder à l'examen approfondi de toute la situation en Rhodésie du Sud à la lumière de la décision prise par le Conseil de sécurité le 16 décembre 1966 et de ses suites. La discussion sur l'efficacité réelle des sanctions sélectives appliquées à la Rhodésie du Sud a échauffé plus qu'elle n'a éclairé les esprits. Ce n'est pas le moment de rouvrir le débat, mais le fait est qu'il n'y a pas eu de conclusion précise et irréfutable. Toutefois, un fait se dégage clairement : bien que la vie économique de la Rhodésie du Sud paraisse en avoir souffert, le régime de Salisbury a, d'une manière ou d'une autre, réussi à survivre et à faire fi de sa condamnation par la communauté internationale.

56. Il nous semble donc que la sagesse commande au Conseil de renforcer jusqu'au point de rupture la pression économique sur la Rhodésie du Sud. Cela peut se faire d'une manière efficace en élargissant l'embargo commercial, ce qui devrait finir par convaincre la minorité blanche de ce pays que le moment est venu de réexaminer sa politique passée et présente, d'accepter la réalité du changement et de retirer son appui au régime de Smith, mettant ainsi fin à la rébellion. En appliquant des sanctions sélectives à la Rhodésie, le Conseil n'a pas utilisé, fût-ce partiellement, la gamme des mesures économiques que la Charte des Nations Unies l'autorise à prendre; et, comme nous le savons tous, les sanctions économiques ne sont que l'un des nombreux types de sanctions dont le Conseil peut disposer, sans même aller jusqu'à l'usage de la force, au titre de l'Article 41 de la Charte.

57. Elargir l'embargo actuel et resserrer la surveillance de son application, telle est, de l'avis de ma délégation, la meilleure façon d'agir pour le Conseil. Ma délégation est prête à soutenir toute décision du Conseil dans ce sens.

58. M. SHAHI (Pakistan) [traduit de l'anglais] : Le Gouvernement et le peuple du Pakistan ont exprimé leur horreur devant l'exécution, par le régime usurpateur de Ian Smith, de cinq combattants de la liberté du Zimbabwe. Ce crime brutal, perpétré au mépris de l'autorité et de la majesté de la Reine, a aggravé la menace contre la paix et la sécurité internationales en Afrique australe.

59. De l'avis de ma délégation, la responsabilité première de la protection des droits de l'homme du peuple du Zimbabwe, en attendant que le pouvoir lui soit transféré, incombe au Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante. Tout ce qui est humainement possible doit être fait pour empêcher de nouveaux meurtres de combattants de la liberté. Le paragraphe 4 de la résolution 217 (1965) du Conseil de sécurité, adoptée le 20 novembre 1965, demandait à la Puissance administrante "d'étouffer cette rébellion de la minorité raciste". Malheureusement, la Puissance administrante n'a pas fait ce que nous pouvions attendre d'elle.

60. Le Premier Ministre du Royaume-Uni a donné l'assurance que son gouvernement n'exclurait pas le recours à la force dans l'éventualité d'un effondrement de l'ordre public. On est en droit de se demander si le défi méprisant lancé à l'autorité et aux prérogatives de la Couronne et l'instauration du règne de la terreur n'indiquent pas un effondrement de l'ordre public. Pour mon gouvernement, il n'existe pas le moindre doute que les meurtres commis avaient des motifs purement raciaux et visaient à intimider les combattants de la liberté du peuple du Zimbabwe. Ils constituent pour nous tous un rappel tragique de l'insuffisance des mesures prises jusqu'ici par la communauté internationale. En fait, cette insuffisance a encouragé le régime de Smith à étendre à la Rhodésie du Sud le système inhumain de l'*apartheid*; les représentants de l'Algérie et de l'Ethiopie ont déjà appelé notre attention sur ce fait.

61. Il est inévitable que cette campagne de répression intensifie dans la même proportion la résistance des patriotes. Un ancien premier ministre de Rhodésie du Sud, M. Garfield Todd, déclarait récemment que "les événements

poussent les Africains à chercher à parvenir à leurs buts par la violence”.

62. La gravité de la situation en Afrique australe ne peut s'accommoder de demi-mesures prises à contrecœur. Si je n'ai pas l'intention de parler longuement, c'est que ma tâche a été facilitée par les analyses pénétrantes et complètes qu'ont faites de la situation les représentants de l'Algérie et de l'Éthiopie, ainsi que d'autres collègues, notamment le Ministre des affaires étrangères de Zambie il y a un instant.

63. Le Conseil de sécurité doit se poser une question précise : pourquoi la grave situation en Rhodésie du Sud s'est-elle prolongée et aggravée en dépit de l'adoption de la résolution 232 (1966) du 16 décembre 1966 ? En d'autres termes, pourquoi les sanctions économiques sélectives imposées conformément à cette résolution n'ont-elles pas pu mettre à genoux le régime de Smith ? Des sanctions sélectives obligatoires ont été adoptées par le Conseil de sécurité en décembre 1966 parce que les sanctions volontaires avaient échoué. A l'origine, le Conseil avait espéré l'effondrement économique du régime de Smith par suite des restrictions imposées au commerce de la Rhodésie du Sud en vertu du plan de sanctions volontaires.

64. Le Gouvernement du Royaume-Uni aussi avait engagé sa parole qu'il parviendrait, par des négociations pacifiques, à résoudre le problème de l'acheminement du peuple du Zimbabwe vers l'indépendance. Tant l'espoir du Conseil que l'engagement du Gouvernement britannique allaient à l'encontre des estimations et des mises en garde des Etats Membres africains, avec lesquels ma délégation s'est trouvée pleinement d'accord. Tous deux s'étant révélés sans fondement, le Conseil de sécurité, à la demande de la Puissance administrante, a adopté des sanctions sélectives obligatoires contre la Rhodésie du Sud, afin de renverser le régime de Smith. L'opinion réfléchie des Etats Membres africains et asiatiques à l'époque était que les sanctions sélectives elles-mêmes ne suffiraient pas pour atteindre le but recherché.

65. Les événements qui se sont déroulés depuis décembre 1966 ont pleinement justifié leur position. Il est clair que le régime usurpateur a été à même de faire les ajustements nécessaires dans son économie pour absorber les effets des mesures partielles adoptées par le Conseil de sécurité. Dans son introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a relevé que les sanctions, jusqu'à présent, n'ont pas causé d' "insurmontables difficultés" aux autorités illégales de la Rhodésie du Sud². Il a précisé en outre que les Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal, qui contrôlent les routes commerciales de la Rhodésie du Sud, avaient encouragé le régime de Smith dans son défi à la communauté internationale.

66. La conclusion du Secrétaire général est amplement confirmée par les faits. Les sanctions sélectives ayant échoué, le Conseil de sécurité se trouve maintenant en présence d'un grave défi à son autorité. Il ne peut se soustraire à ses responsabilités. Il doit adopter les mesures

les plus radicales qui soient de son ressort. En conséquence, ma délégation juge impératif d'imposer à présent des sanctions obligatoires complètes contre la Rhodésie du Sud et de veiller à ce qu'elles ne soient pas déjouées par l'Afrique du Sud et le Portugal. La rébellion en Rhodésie du Sud ne peut être brisée que si l'on prend immédiatement les mesures suivantes : premièrement, le Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante ayant la responsabilité première de conduire à l'indépendance le peuple zimbabwe, ne doit plus exclure les mesures radicales, y compris, le cas échéant, le recours à la force; deuxièmement, le Conseil de sécurité, agissant dans le cadre du Chapitre VII de la Charte, doit maintenant décider des sanctions obligatoires complètes et indiquer clairement que tous les Etats Membres ont l'obligation, aux termes de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, d'accepter et d'appliquer la décision du Conseil de sécurité.

67. En recommandant ces mesures, la délégation du Pakistan juge d'une importance primordiale non seulement leurs effets économiques, mais aussi leurs répercussions psychologiques et leurs résultats politiques. Nous craignons cependant que leurs effets soient contrecarrés, leurs répercussions atténuées et leurs résultats déjoués si l'on ne se montre pas résolu à ne tolérer aucune échappatoire qui pourrait être trouvée après l'application des sanctions. Il incombe par conséquent au Conseil de sécurité non seulement d'imposer des sanctions obligatoires complètes, mais aussi d'établir une procédure pour ne laisser aucune échappatoire et pour veiller à l'application stricte de la résolution sous sa direction et son contrôle constants, en plus de la surveillance administrative exercée par le Secrétaire général.

68. Je me permets de faire observer au Conseil de sécurité, avec tout le respect qui lui est dû, qu'après avoir adopté la résolution 232 (1966) aux termes du Chapitre VII de la Charte, il n'a pas exercé jusqu'ici sa propre surveillance sur l'application de cette résolution. Nous sommes tenus de demander que le Conseil exerce une direction et un contrôle permanents sur les mesures de mise en oeuvre parce que l'application des sanctions obligatoires complètes représenterait une mesure historique de la part des Nations Unies. Nous ne devons pas sous-estimer l'ampleur, la difficulté et la complexité de la tâche. Si nous voulons éviter que ne se répètent les échecs qu'a connus dans le passé l'histoire des sanctions, il est impératif de renforcer la surveillance exercée par le Secrétaire général par un contrôle du Conseil de sécurité lui-même sur la mise en oeuvre des sanctions.

69. En conclusion, je voudrais souligner, au nom de mon gouvernement, que la situation en Rhodésie s'est aggravée depuis qu'elle a été portée pour la première fois à l'attention du Conseil. Ce qui inquiète la communauté mondiale et appelle une réaction du Conseil de sécurité, ce ne sont pas seulement la rébellion et l'effondrement de la primauté du droit dans un territoire donné, le déni total des droits de l'homme et même les sauvageries qui y sont commises. Ce sont là sans doute des éléments explosifs de la situation. Mais il y a aussi la menace croissante que représente l'alliance du racisme et du colonialisme en Afrique australe. Cette alliance sinistre a lancé une offensive contre les forces qui luttent pour un ordre juste et stable en

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 1A, par. 124.

Afrique. A présent, le Conseil de sécurité ne peut plus reculer ou parlementer. Il n'a d'autre choix que d'aller de l'avant, de mener l'offensive jusqu'à son terme victorieux. Tel est le message que le Conseil doit adresser à Salisbury.

70. M. LIU Chieh (Chine) [traduit de l'anglais] : Je voudrais dire tout d'abord que le Gouvernement et le peuple de la Chine, comme l'humanité tout entière, ont ressenti une émotion profonde devant les exécutions qui viennent d'avoir lieu en Rhodésie du Sud au mépris de l'opinion mondiale.

71. Il y a maintenant plus de deux ans que le Conseil de sécurité est parvenu à la conclusion qu'il faut mettre fin le plus rapidement possible au régime de Smith. Mais les mesures qui ont été prises pour agir sur la situation ont été d'une portée trop limitée ou d'une application trop restreinte. Le 12 novembre 1965, M. Michael Stewart, alors ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, indiquait au Conseil que les mesures économiques et financières mises en oeuvre par le Gouvernement britannique, avec l'appui des Nations Unies, seraient suffisantes pour obliger "les auteurs de cet acte illégal à comprendre qu'ils ont causé un grave dommage au commerce, à l'économie et à la monnaie de leur pays" [1257^{ème} séance, par. 33]. Le résultat a été l'adoption de la résolution 217 (1965) qui définissait les mesures à prendre par le Gouvernement britannique et les gouvernements des autres Etats Membres des Nations Unies pour faire entendre raison au régime de Smith.

72. Il n'a pas fallu longtemps pour découvrir cependant que la résolution 217 (1965) était incapable d'accomplir le miracle qu'on en attendait. L'effondrement économique de la Rhodésie du Sud, que l'on disait inévitable, ne s'est pas produit. Un an plus tard, en décembre 1966, le Gouvernement britannique est venu une nouvelle fois devant le Conseil pour obtenir son appui en faveur de la mesure suivante à prendre, à savoir l'imposition des sanctions sélectives obligatoires contre le régime de Smith. Il s'agissait d'infliger à l'économie rhodésienne des dommages tels que Ian Smith et ses associés seraient convaincus qu'à moins de composer avec le Royaume-Uni leur régime n'aurait pas d'avenir.

73. Les délégations africaines ont à juste titre mis en doute l'efficacité des sanctions sélectives obligatoires. La situation en Rhodésie du Sud, ont-elles fait valoir, mettait en cause plus que les droits de l'homme et les libertés fondamentales; elle représentait une menace contre la paix et la sécurité internationales. Elles ont par conséquent insisté sur la nécessité du recours à la force. A cet égard, j'ai dit dans mon intervention du 16 décembre 1966 devant le Conseil :

"Je comprends que le Royaume-Uni hésite à engager une action militaire, mais je ne suis pas sûr qu'il soit sage ou nécessaire d'écarter entièrement l'usage légitime de la force. Ce qui importe, c'est que la situation soit réglée aussi rapidement que possible. Des sanctions économiques qui ne seraient pas appliquées effectivement ne feraient que prolonger la crise et accroître les souffrances des millions d'autochtones dont nous essayons de sauvegarder le bien-être." [1339^{ème} séance, par. 40.]

Toutefois, j'ai souligné aussi à l'époque que le recours à la force, si elle se révélait nécessaire, devait être laissé à la discrétion de la Puissance administrante.

74. Telle demeure la position de ma délégation. Dans la mesure où la déclaration unilatérale d'indépendance est un acte de rébellion contre l'autorité constitutionnelle, le Gouvernement britannique a le droit légitime d'y mettre fin par tous les moyens dont il dispose, y compris l'action militaire. En fait, le Gouvernement britannique n'a pas hésité en avril 1966 à demander l'autorisation de recourir à la force pour empêcher les livraisons de pétrole à la Rhodésie via Beira. Ma délégation sait fort bien qu'on ne doit pas user de la force à la légère. Mais, dans les circonstances actuelles, on ne saurait exclure la force, le recours légitime à la force, en dernier ressort, quand toutes les possibilités de règlement pacifique ont été épuisées. Il est significatif que cette façon de penser ait récemment trouvé un écho dans certains milieux responsables de l'opinion publique au Royaume-Uni même.

75. En dernière analyse, naturellement, la charge principale de toute mesure d'exécution incombera nécessairement au Royaume-Uni. Tel étant le cas, ma délégation estime qu'il appartient au Royaume-Uni de décider si le recours à la force peut être efficace. La tâche des Nations Unies est moins d'écraser une rébellion que de protéger les intérêts des 4 millions d'habitants de la Rhodésie du Sud.

76. En ce qui concerne les sanctions autorisées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 232 (1966), mon gouvernement a fidèlement rempli ses obligations. Il faut reconnaître que, dans l'ensemble, les sanctions sélectives n'ont pas eu un succès retentissant. Le commerce extérieur de la Rhodésie a été atteint dans certains domaines, en particulier l'exportation du tabac et du sucre. Mais, dans d'autres domaines, les répercussions ont été à peine ressenties. La Rhodésie n'a éprouvé aucune difficulté, par exemple, à vendre presque tout son amiante et son cuivre et de grandes quantités de son minerai de fer et de son chrome. Le pays ne produit pas de pétrole, mais le manque de pétrole n'a pas paralysé son industrie. En fait, son commerce extérieur, loin de décroître, a augmenté. Cet accroissement ne s'est pas limité aux pays qui sont généralement considérés comme étant les partenaires commerciaux de la Rhodésie. Nombre d'autres pays, y compris certains de ceux qui ont été les plus bruyants à réclamer l'imposition des sanctions pour mettre la Rhodésie à genoux, ont participé à ce commerce.

77. Il n'est que trop évident, par conséquent, qu'il ne saurait y avoir de sanctions économiques efficaces sans la coopération de tous les Etats Membres des Nations Unies. Si tous ces Etats ne sont pas disposés à s'acquitter de leurs obligations découlant de la Charte, les sanctions ne peuvent être efficaces.

78. Il a été suggéré, au cours de ce débat, que les sanctions autorisées par le Conseil soient élargies et transformées en un embargo total sur le commerce avec la Rhodésie. Ma délégation est favorable à de telles sanctions économiques obligatoires et complètes. Mais cela aussi nécessite la pleine coopération de tous les Etats Membres. En ce qui concerne ma délégation, nous sommes prêts à appuyer toute mesure appropriée que le Conseil pourrait décider pour mettre fin au régime illégal de Smith.

79. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) [traduit de l'espagnol] : Une fois encore le Conseil de sécurité se réunit

pour examiner de graves événements qui se sont produits dans la partie méridionale de l'Afrique. Il s'agit cette fois de la situation créée en Rhodésie du Sud, où un régime minoritaire, illégal et raciste ne recule devant aucune extrémité pour essayer de rester au pouvoir, pouvoir qu'il exerce sur un peuple asservi, exploité et sacrifié sans pitié. Une fois encore le Conseil de sécurité doit faire face aux conséquences de cette politique inhumaine et universellement réprouvée qu'est l'*apartheid*.

80. Le régime illégal de Salisbury a imposé la peine de mort à un grand nombre de fils du peuple zimbabwe pour le délit d'amour de leur patrie et cinq d'entre eux ont été exécutés, après avoir été privés de tous leurs droits, même les plus élémentaires. Le même sort attend probablement beaucoup d'autres.

81. La conscience du monde, indignée par le caractère monstrueux de ce crime commis par le régime raciste de la Rhodésie du Sud, proteste et clame d'une voix puissante sa désapprobation. Le gouvernement que je représente, qui a appuyé les décisions adoptées par notre organisation et qui les applique scrupuleusement, joint sa voix à cette protestation et salue la mémoire des martyrs immolés à Salisbury. En cette heure tragique que connaît l'héroïque et malheureux peuple zimbabwe, il est de notre devoir à titre individuel et à titre collectif de condamner les actes inhumains du régime de Ian Smith, d'assurer la vie et les droits des prisonniers et, surtout, d'harmoniser nos efforts pour mettre fin à la rébellion sur laquelle repose ce régime illégal et pour rendre le pouvoir à son seul titulaire légitime, le peuple zimbabwe lui-même. C'est à lui que revient le droit incontestable de choisir ses propres représentants et son mode de gouvernement et de se diriger lui-même sur la voie de son destin.

82. Les Nations Unies et le Conseil de sécurité, qui n'ont pas reconnu le régime illégal, minoritaire et raciste de la Rhodésie du Sud, ont à cette heure une responsabilité à assumer et une mission à accomplir. Etant donné les liens juridiques qui unissent la Rhodésie du Sud à la Puissance administrante, le Royaume-Uni, qui de ce fait porte une responsabilité particulière envers le peuple zimbabwe, ma délégation recherchera avec les autres membres du Conseil de sécurité à faire adopter des résolutions renforçant les mesures déjà adoptées et permettant de parvenir, au plus tôt, aux buts fondamentaux que j'ai indiqués.

83. Le PRESIDENT : Les membres du Conseil me permettront maintenant, en tant que représentant du SENEGAL, d'exprimer le point de vue de ma délégation sur la question dont nous sommes saisis.

84. Messieurs les membres du Conseil, "tout est dit et l'on vient trop tard, depuis sept mille ans qu'il y a des hommes et qui pensent. On ne peut qu'imiter les Anciens ou glaner entre les plus habiles des Modernes". La Bruyère affirmait déjà cela au XVII^{ème} siècle et c'est la pensée qui me vient à l'esprit en abordant la question de la Rhodésie du Sud.

85. En effet, depuis que, le 11 novembre 1965, la minorité blanche de Rhodésie a déclaré l'indépendance unilatérale au mépris de la souveraineté internationale du Royaume-Uni et au mépris de l'opinion publique internationale, le Conseil

de sécurité s'est penché à plusieurs reprises sur ce grave problème.

86. Le Sénégal, investi d'un mandat spécial avec l'Algérie et la Zambie pour suivre ce problème aussi bien devant l'Assemblée générale que devant le Conseil de sécurité, a dès le départ demandé une action radicale pour mettre fin au régime illégal de M. Ian Smith et délivrer ainsi le peuple zimbabwe de l'esclavage à domicile qui lui est infligé par ce régime. Maintes fois, nous avons dit que seules des sanctions totales et obligatoires pourraient éliminer ce régime illégal, voire l'utilisation de la force s'il en était besoin. Mais nous pensons que la grosse erreur initiale qui a été commise dans cette affaire a été la déclaration du Premier Ministre du Royaume-Uni, M. Wilson, lorsque le 29 octobre 1965, à Salisbury, il déclarait aux dirigeants africains que, si le gouvernement de M. Ian Smith faisait une déclaration unilatérale d'indépendance, le Royaume-Uni n'interviendrait pas par la force militaire.

87. N'était-ce pas là en effet donner un blanc-seing au gouvernement de M. Ian Smith en l'assurant de l'impunité avant même que son forfait fût accompli ? Et c'est là véritablement un fait étonnant, car le Royaume-Uni a été une des premières puissances à décoloniser et à accepter la liberté et l'indépendance nationale pour des millions et des millions d'hommes en Afrique et en Asie. Mais, dans cette action d'émancipation, le Royaume-Uni semble tout à coup hésiter, s'arrêter et même reculer, selon le comportement psychologique cher aux héros du drame shakespearien.

88. De plus, nous sommes accoutumés à lire sur l'emblème britannique : "Dieu et mon droit". Mais, dans cette affaire de Rhodésie, le lion britannique, tout en croyant en Dieu, semble douter maintenant de son droit.

89. En janvier 1966, à Lagos, le Premier Ministre britannique, M. Wilson, prévoyait la chute en quelques semaines du régime illégal de Ian Smith à la suite de l'application des sanctions. Hélas ! le régime illégal de Ian Smith se porte très bien et même redouble d'arrogance en bafouant la grâce qui a été accordée par la Reine à des condamnés qui n'ont commis pour tout crime que de défendre la liberté de leur pays et leur dignité d'homme.

90. Il faut l'avouer, les sanctions sélectives ont échoué. Elles ont échoué surtout à la suite des infiltrations commerciales qui se sont produites, qui ont tourné ces sanctions collectives en passant par l'Afrique du Sud et aussi par le Mozambique. Et cela vient confirmer les appréhensions du Sénégal, car, dès le départ, nous avons dit que les sanctions économiques sont toujours illusoire. En effet, notre histoire contemporaine nous apprend que les Etats auxquels on les applique arrivent toujours à les déjouer et à les tourner. Je n'en donnerai pour preuve que l'échec de toutes les sanctions, depuis le blocus continental de Napoléon I^{er} contre la Grande-Bretagne jusqu'aux sanctions appliquées au gouvernement illégal de Ian Smith, en passant par les sanctions qu'avait édictées la Société des Nations contre l'Italie de Mussolini lorsque celui-ci envahit l'Ethiopie.

91. Néanmoins, devant l'aggravation tragique de la situation en Rhodésie du Sud à la suite de la pendaison des

combattants de la liberté, le Royaume-Uni se doit de reconnaître l'inefficacité des sanctions sélectives et de prendre pleinement ses responsabilités en appliquant des sanctions économiques plus énergiques, voire, s'il en est besoin, en faisant usage de la force.

92. En matière d'usage de la force, voici ce qu'en pense le chef du parti libéral britannique qui a fait la déclaration suivante au cours du week-end de la semaine dernière. Il a dit :

"La Grande-Bretagne aurait dû expédier des troupes en Rhodésie dans les trois heures qui ont suivi la proclamation unilatérale d'indépendance et la Grande-Bretagne aurait dû bombarder les communications ferroviaires entre la Rhodésie et le Mozambique lorsque les sanctions économiques sur le pétrole ont été violées."

Ainsi a parlé la semaine dernière à Clochester le chef du parti libéral britannique, M. Jeremy Thorpe, qui a ajouté : "Il n'est pas trop tard pour envisager l'utilisation de la force pour éliminer le régime de Ian Smith."

93. La minorité blanche de Rhodésie a essayé de revêtir d'une idéologie ses forfaits en Afrique australe, au sud du Zambèze.

94. M. Ian Smith, Pretoria et le Portugal sont maintenant les champions de la défense des valeurs de la civilisation occidentale, des valeurs de la culture occidentale. Mais ces trois sinistres croisés ont une étrange façon de défendre les valeurs de la culture occidentale, par des pendants, des tortures et des massacres des populations africaines. Ce faisant, non seulement ils défigurent, mais ils trahissent les valeurs réelles et authentiques de la culture occidentale, et c'est certainement à eux que s'adressait l'un des plus grands poètes contemporains de l'Inde, Rabindranath Tagore, lorsqu'il s'écriait : "Civilisation, civilisation, orgueil des Européens, tu n'es pas un flambeau; tu es un incendie et tout ce à quoi tu touches, tu le consumes."

95. Quoi qu'il en soit, le Conseil de sécurité se doit de décider l'application des sanctions économiques totales et obligatoires contre la Rhodésie du Sud, en prenant cette fois la précaution de déterminer des mesures efficaces pour empêcher que ces sanctions puissent être tournées par des infiltrations commerciales à travers l'Afrique du Sud et le Mozambique. Agir autrement reviendrait à favoriser en Afrique australe, au sud du Zambèze, l'avènement d'une haine et d'une discorde raciales aboutissant à des désordres sanglants qui, tôt ou tard, seront un grand danger pour la paix et la sécurité internationales.

96. En tant que **PRESIDENT**, je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni pour exercer son droit de réponse.

97. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je ne me propose pas de commenter en ce moment la série des discours remarquables et profonds qui ont été prononcés cet après-midi, ni même d'ailleurs l'appel émouvant que nous venons d'entendre de la part de notre président-poète. Mais j'estime que, en ce qui concerne le Ministre des affaires étrangères de Zambie, je lui dois une réponse.

98. En vérité, je suis désolé qu'il ait parlé avec tant d'amertume, encore que je ne pense pas qu'il ait fait tout ce trajet depuis l'Afrique, depuis Lusaka, à seule fin de formuler catégoriquement des accusations de motifs indignes et de mauvaise foi. Je comprends parfaitement les raisons de l'amertume de ses paroles. Certaines d'entre elles ont été blessantes et injurieuses. Mais je connais fort bien les tensions et les sacrifices que la Zambie a connus et l'on me permettra peut-être de dire que j'admire la position de ce pays devant ces tensions et ces sacrifices. Je comprends parfaitement la profondeur du sentiment de colère et de dégoût suscité par ces pendants brutales. Je partage ce sentiment et pour rien au monde je ne voudrais me quereller à ce sujet avec le Ministre des affaires étrangères de Zambie.

99. Il a dit à juste titre qu'il n'y a en réalité qu'une seule question dont nous sommes saisis, et cette question, est la suivante : quelle mesure pratique peut-on prendre maintenant, quelle mesure pratique et efficace ?

100. Le représentant de la Hongrie a déclaré que la politique britannique n'avait rien de constructif. Il n'en est pas ainsi et nous le montrerons. L'une des pratiques les plus contestables au sein du Conseil est celle qui consiste à citer ses propres discours. Mais je demande la permission de répéter ce que j'ai dit le 19 mars dernier, parce que le Ministre des affaires étrangères de Zambie n'était pas présent à ce moment. J'ai dit alors :

"Je recommande très vivement au Conseil que nous entreprenions dès maintenant un examen complet et minutieux des mesures déjà prises et des possibilités futures, et je me mets, à cet effet, à la disposition du Conseil pour toutes consultations urgentes. J'espère sincèrement que cette offre sera acceptée dans l'esprit de coopération sans réserve qui l'a inspirée.

"Je ne songe nullement à oublier ou à nier les difficultés d'ordre pratique auxquelles nous devons honnêtement faire face, non plus que les limites très réelles de ce qui peut réellement être fait. Nous n'avons pas manqué d'en faire état. Mais j'espère vivement que, quelle que soit la vigueur de leurs opinions, et avant même qu'ils ne prennent une décision, les membres du Conseil se montreront prêts à poursuivre des consultations fondées sur les faits réels et sur les possibilités pratiques. J'espère que nous ne chercherons pas à nous soustraire à nos responsabilités en énonçant d'éloquents généralités ou en formulant des exigences chimériques.

"J'espère que nous ne nous laisserons pas aller au défaitisme et que nous ne renoncerons pas à poursuivre une action pratique et efficace, même si elle doit être pour sa plus grande partie d'un caractère limité et peu spectaculaire, pour nous abandonner à la simple investive et aux querelles." [1399^{ème} séance par. 58 à 60.]

J'ai dit cela il y a quelques jours et je le répète à l'intention du Ministre des affaires étrangères de Zambie.

101. J'ai fait une offre de consultations. Elle a été acceptée et nous avons mené ces consultations dans un esprit de franchise totale, en vue de dégager des points

communs pour aller de l'avant. J'ai fait cette offre aux membres du Conseil et, le Ministre des affaires étrangères de Zambie ne l'ignore pas, je lui ai fait la même offre. A son arrivée à New York, je me suis mis à sa disposition pour avoir avec lui un entretien, dont je m'engage à ce qu'il soit complet et franc afin qu'il puisse comprendre les difficultés d'ordre pratique que j'ai à lui expliquer et afin que, de mon côté, je puisse mieux comprendre la ligne d'action qu'il préconise. J'ai la conviction que de telles consultations ne peuvent qu'être utiles. Des désaccords, des ressentiments subsisteront peut-être, mais je suis persuadé — et je suis sûr qu'il en conviendra avec moi — qu'il nous incombe dans la situation présente de discuter ensemble de ce qui peut être fait.

102. Je ne pense pas que cela soit une perte de temps pour les membres du Conseil et pour le Ministre zambien, si directement intéressé. Parce que, dans toutes les déclarations que j'ai lues et entendues ces dernières semaines sur le problème extrêmement difficile que nous avons à résoudre, dans toutes les déclarations des représentants des pays africains et asiatiques, j'ai constaté, quels que soient les autres points soulevés, une exigence commune, celle d'examiner ce que nous pouvons faire de plus pour que les sanctions soient pleinement efficaces. Nous sommes prêts et désireux de procéder à cet examen, non pas seuls, mais dans le cadre de consultations complètes et, je l'espère, amicales.

103. Je ne souhaite pas donner une image fautive du point de vue de qui ce soit. Je sais que la décision prise il y a un mois par l'Organisation de l'unité africaine comportait de nombreuses exigences et un certain nombre de revendications importantes. Mais peut-être me permettrez-vous de donner lecture de la revendication finale qui a été formulée par l'Organisation de l'unité africaine au cours de la réunion qui a eu lieu il y a un peu plus d'un mois à Addis-Abeba³. Voici ce que dit cette revendication finale :

“Charge le Groupe africain de l'Organisation des Nations Unies d'oeuvrer sans relâche à la mise en oeuvre effective de la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité et à l'extension des sanctions sélectives obligatoires actuelles de manière qu'elles deviennent générales et obligatoires comme l'envisage le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en raison de la détérioration de la situation grave en Rhodésie”.

104. J'ai déjà donné aux membres du Conseil l'assurance que nous sommes réellement prêts à examiner cette recommandation sous tous ses aspects et d'apporter à la

³ Dixième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, 20-24 février 1968.

discussion le concours de nos connaissances et de notre expérience. Ayant entendu cet après-midi nombre de discours qui indiquent non seulement la profondeur de l'émotion ressentie, mais aussi le désir d'aller de l'avant en prenant des mesures qui soient pratiques et en même temps efficaces, je suis heureux de réitérer mon offre de poursuivre de toute urgence et dans le détail les consultations que nous avons commencées.

105. Je suis heureux que le Ministre des affaires étrangères de Zambie soit venu se joindre à nous. J'ai l'espoir, en fait la conviction, qu'il nous apportera le concours de ses connaissances et de son expérience pour nous aider à élaborer les décisions que nous espérons pouvoir prendre sous peu au Conseil.

106. Lij Endalkachew MAKONNEN (Ethiopie) [*traduit de l'anglais*] : Notre collègue lord Caradon ayant fait référence à un passage de la résolution adoptée par les ministres des affaires étrangères de l'Organisation de l'unité africaine et le passage cité devant apparaître dans le compte rendu de cette séance du Conseil, j'estime de mon devoir, afin que ce compte rendu soit complet, de demander que, avec votre permission, Monsieur le Président, et l'assentiment de mes collègues, la résolution tout entière figure dans le compte rendu.

107. Le PRESIDENT : Le représentant de l'Ethiopie vient de faire une proposition. Il désirerait que la résolution adoptée par l'Organisation de l'unité africaine, et citée en partie par le représentant du Royaume-Uni, figure en entier dans le compte rendu de cette séance. S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé⁴.

Il en est ainsi décidé.

108. Le PRESIDENT : Je n'ai plus d'orateur inscrit. Je crois du reste que la plupart des membres du Conseil ont pris part à la discussion générale; j'ai donc une proposition à faire au Conseil. Je crois qu'il faudrait qu'à partir de demain nous passions aux contacts et aux échanges de vues, que nous pousserons aussi loin que cela sera possible. Dès que suffisamment de progrès auront été réalisés pour que nous puissions tenir une séance plénière du Conseil, tous les membres seront informés de la date et de l'heure de cette séance. S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé. Puisqu'il n'y a pas d'objection à cette proposition, nous procéderons ainsi.

La séance est levée à 17 h 40.

⁴ La résolution mentionnée de l'Organisation de l'unité africaine est reproduite en annexe au présent compte rendu.

ANNEXE

*Résolution sur la Rhodésie adoptée par le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine
à sa dixième session ordinaire*

CM/Res.135 (X)

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni à Addis-Abéba, du 20 au 24 février 1968, pour sa dixième session ordinaire,

Prenant acte du rapport administratif du Secrétaire général ainsi que du rapport du Comité des Cinq sur la Rhodésie, et du rapport des Ministres des affaires étrangères de l'Algérie, du Sénégal et de la Zambie, et les approuvant,

Rappelant ses résolutions CM/Res. 75 (VI), du 6 mars 1966, CM/Res. 78 (VII), du 4 novembre 1966, CM/Res. 96 (VIII), du 4 mars 1967, et CM/Res. 108 (IX), du 10 septembre 1967, relatives à la Rhodésie ainsi que la résolution 232 (1966) par laquelle, le 16 décembre 1966, le Conseil de sécurité des Nations Unies a édicté contre la Rhodésie des sanctions obligatoires et sélectives, et la résolution 2262 (XXII), adoptée le 3 novembre 1967 par l'Assemblée générale,

Persuadé que les sanctions obligatoires et sélectives adoptées par les Nations Unies ont été totalement incapables d'amener la chute du régime illégal installé en Rhodésie par la minorité raciste,

Fermement persuadé que la situation qui règne en Rhodésie représente une menace pour la paix et la sécurité internationales,

1. *Condamne* comme un crime contre l'humanité les atrocités perpétrées par le régime illégal en Rhodésie de la minorité raciste contre le peuple africain, qui lutte pour sa liberté;

2. *Condamne* les intérêts économiques, financiers et autres qui font obstacle à la marche du peuple africain vers son indépendance;

3. *Condamne sans réserve* le Gouvernement britannique pour n'avoir toujours pas pris de façon effective ses responsabilités

morales et politiques envers le peuple du Zimbabwe et pour avoir laissé le régime minoritaire, illégal et raciste de Ian Smith consolider sa position au mépris de l'opinion africaine et mondiale;

4. *Condamne énergiquement* tous les pays, en particulier la Grande-Bretagne, qui, en violation de la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité du 16 décembre 1966 imposant des sanctions obligatoires et sélectives contre la Rhodésie, ont continué à avoir avec le régime illégal des liens commerciaux directs ou indirects;

5. *Réaffirme* sa conviction que c'est manifestement à la Grande-Bretagne qu'il incombe au premier chef de renverser le régime minoritaire, illégal et raciste de Salisbury, et demeure, plus que jamais, persuadé que la force est le seul moyen de faire capituler ce régime illégal;

6. *Réaffirme avec force* le droit du peuple du Zimbabwe à la liberté et à l'indépendance;

7. *Demande* encore une fois aux mouvements de libération du Zimbabwe de serrer les rangs et de former un front commun dans le combat qu'ils livrent contre l'ennemi commun, pour hâter l'heure de la libération effective de leur pays;

8. *Charge* le groupe africain de l'ONU de travailler sans relâche à la stricte et effective application de la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité et de s'employer à élargir les sanctions obligatoires et sélectives déjà prescrites, de telle manière qu'étant donné l'aggravation de l'inquiétante situation qui règne en Rhodésie ces sanctions deviennent complètes et obligatoires, comme le prévoit le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies;

9. *Décide* de maintenir à son ordre du jour la question de la Rhodésie.